

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

> LE MOT DU PRÉSIDENT

> RAPPORTS ANNUELS 2015

- ▶ Rapport annuel du délégataire et compte d'affermage du délégataire
- ▶ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- ▶ Bilan de la qualité de l'eau

> Délibération « Approbation du compte d'affermage du syndicat pour l'année 2015 »

> Délibération « Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2015 et bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2015 »

> Délibération « Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 »



▶ AVANCEMENT DES PROGRAMMES



■ SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU GAVE DE PAU

Travaux réceptionnés le 30 mars 2016

> Délibération « Sécurisation de la traversée du Gave de Pau - Exonération des pénalités de retard »

■ RENOUVELLEMENT LUQUET-MAUCOR

Réalisation des secteurs 1 (Luquet), 2 (Gardères) et 4 (Arrien - Sedzère) en 2016

■ RÉSERVOIR MUTUALISÉ SARRAMAYOU

Travaux réceptionnés le 11 avril 2016

> Délibération « Acquisition foncière sur la commune d'Asson – Lieu-dit Sarramayou »

■ RÉSERVOIR DE PONTACQ

Travaux en cours :

- Réservoir 5000 m³ finalisé
 - Local technique finalisé
 - Raccordement hydraulique réalisé
 - Remblaiement abords en cours
 - Bardage métallique à venir
- Réception prévue pour fin août.

■ INTERCONNEXION SIAEP TARBES NORD

Etudes de conception en cours.

Travaux prévus pour 1^{er} semestre 2017.



■ FORAGE BAUDREIX F2

Problème qualitatif de l'eau issue de la station de Bordes

> Délibération « Demande de dérogation distribution eau non-conforme pour l'eau de consommation produite à la station de Bordes »

Acquisition foncière pour l'implantation forage Baudreix F2

> Délibération « Acquisition foncière sur la commune de Baudreix »

■ RECHERCHE EN EAU PIÉMONT

- Aménagement des 5 ressources
- Suivi qualité
- Suivi débit
- Inspection des bassins versants
- Traçage géochimique

▶ QUESTIONS DIVERSES

■ RH

> Délibération « Recrutement suite à mutation »

■ CONTRAT DSP

Supervision

DÉROULÉ DE CHANTIER : SARRAMAYOU





Pays de Nay
Syndicat d'Eau
et d'Assainissement

L'eau des Pyrénées





**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU**

Séance du 16 juin 2016

OBJET : Approbation du compte d'affermage du syndicat pour l'année 2015

Date de la convocation : 1^{er} juin 2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaients présents : M CAPERET ; Mme COSTE ; M CUYAUBE ; M DUBOSC ; M GAYAS ; M JOUCLA ; M LAFFITTE ; M LAGAHE ; M LAGRAVE ; M LASSEGUES ; M LEROY ; M NAUDE ; M PEDELABAT ; M PEYS ; M RHAUT ; M TRUCO

Etaients absents et excusés : 2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 16

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M CAPERET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le compte rendu financier pour l'année 2015 de la SAUR Société fermière du service de production d'eau potable. Monsieur le Président expose le produit de la surtaxe syndicale pour un montant de **1 574 215.28 €** à laquelle il faut rajouter les frais de contrôle de **4 801.53 €** soit 1 579 016.60 €.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> APPROUVE le compte d'exploitation de la SAUR pour l'année 2015.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/06/16
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/06/16



**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU**

Séance du 16 juin 2016

OBJET : Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2015 et bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2015

Date de la convocation : 1^{er} juin 2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaients présents : M CAPERET ; Mme COSTE ; M CUYAUBE ; M DUBOSC ; M GAYAS ; M JOUCLA ; M LAFFITTE ; M LAGAHE ; M LAGRAVE ; M LASSEGUES ; M LEROY ; M NAUDE ; M PEDELABAT ; M PEYS ; M RHAUT ; M TRUCO

Etaient absents et excusés : 2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 16

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M CAPERET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport du délégataire SAUR pour l'année 2015, ainsi que le bilan de la qualité de l'eau distribuée en 2015, édité par l'Agence Régionale de Santé. Ces documents sont distribués aux syndicats primaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ces documents.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> ADOPTE le rapport du délégataire SAUR 2015 du SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU, ainsi que les comptes d'affermage et d'exploitation.

> ADOPTE le bilan de la qualité de l'eau distribuée par le SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU en 2015 établi par l'Agence Régionale de Santé.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

LE PRESIDENT

Jean-Pierre PEYS

*Pour le Président
et par délégation*

*Le Vice-Président
Paul LAGRAVE*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/06/16
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/06/16



**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU**

Séance du 16 juin 2016

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015

Date de la convocation : 1^{er} juin 2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : M CAPERET ; Mme COSTE ; M CUYAUBE ; M DUBOSC ; M GAYAS ; M JOUCLA ; M LAFFITTE ; M LAGAHE ; M LAGRAVE ; M LASSEGUES ; M LEROY ; M NAUDE ; M PEDELABAT ; M PEYS ; M RHAUT ; M TRUCO

Etaient absents et excusés : 2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 16

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M CAPERET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU 2015. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean-Pierre PEYS**



**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU**

Séance du 16 juin 2016

OBJET : Sécurisation de la traversée du Gave de Pau - Exonération des pénalités de retard

Date de la convocation : 1^{er} juin 2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : M CAPERET ; Mme COSTE ; M CUYAUBE ; M DUBOSC ; M GAYAS ; M JOUCLA ; M LAFFITTE ; M LAGAHE ; M LAGRAVE ; M LASSEGUES ; M LEROY ; M NAUDE ; M PEDELABAT ; M PEYS ; M RHAUT ; M TRUCO

Etaient absents et excusés : 2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 16

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M CAPERET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

**Pour : 15
Contre : 1**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical, que dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée du Gave de Pau, le lot 1 « Microtunnelier - Canalisations » a été attribué le 16 avril 2015 au groupement CSM BESSAC, SNATP Sud-Ouest, SOLETANCHE BACHY TUNNELS, SOLETANCHE BACHY. Les travaux ont débuté le 29 juin 2015 et ont été réceptionnés le 30 mars 2016.

L'application des clauses relatives aux pénalités de retard conduiraient à sanctionner le groupement à hauteur de 136 350.27 €

Le Président propose de ne pas appliquer ces pénalités. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A LA MAJORITE :

> DE RENONCER à l'application des pénalités de retard dues par les entreprises du Lot 1 « Microtunnelier - Canalisations » ayant réalisé les travaux de sécurisation de la traversée du Gave de Pau,

> AUTORISE Mr le Président à exonérer les entreprises du paiement des pénalités de retard.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/06/16
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/06/16



**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU**

Séance du 16 juin 2016

OBJET : Acquisition foncière sur la commune de Baudreix

Date de la convocation : 1^{er} juin 2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaients présents : M CAPERET ; Mme COSTE ; M CUYAUBE ; M DUBOSC ; M GAYAS ; M JOUCLA ; M LAFFITTE ; M LAGAHE ; M LAGRAVE ; M LASSEGUES ; M LEROY ; M NAUDE ; M PEDELABAT ; M PEYS ; M RHAUT ; M TRUCO

Etaients absents et excusés : 2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 16

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M CAPERET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que lors la séance du 26 novembre 2015, la décision de création d'un nouveau forage sur la commune de Baudreix, à proximité du forage F1, avait été adoptée à l'unanimité.

Au regard des difficultés et des analyses de nos captages de Bordes, nous demandons une dérogation pour distribution d'eau non-conforme, qui ne peut nous être accordée que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

1. l'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des personnes
2. le demandeur prouve qu'il ne peut, pour maintenir la distribution de l'eau, utiliser dans l'immédiat aucun des autres « moyens raisonnables » (traitement, changement de ressource, mise en œuvre d'interconnexions, arrêt d'un pompage, etc.)
3. le demandeur a établi un plan d'action précis et réaliste visant à rétablir la qualité de l'eau

Au regard de ces conditions cette acquisition foncière est d'**utilité publique** pour notre syndicat de production et ses cent mille consommateurs qui couvrent un quart du territoire des Pyrénées-Atlantiques.

Les études hydrogéologiques ont permis de localiser l'implantation du futur ouvrage qui se fera sur la parcelle AA 42. Après rencontre avec les propriétaires, il a été convenu l'acquisition de l'intégralité de la parcelle AA 42 (1.75 ha), selon les modalités suivantes :

Commune	Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaire	Montant de l'acquisition (€)
Baudreix	AA 42	58 a 47 ca	Mme ESCHAAS-TOURNE	6 667 €
Baudreix	AA 42	1 ha 16 a 93 ca	Mme CAZABAN	13 333 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- > DECIDE l'acquisition de ce terrain, selon les conditions tarifaires citées ci-dessus**
- > DECIDE de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre pour l'ensemble de ces acquisitions**
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces opérations**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean-Pierre PEYS**

A blue circular stamp is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text "production eau etab" at the top, "M. P. S. P." in the center, and "M. P. S. P. - 64-80 BUIOS" at the bottom.

Annule et remplace la délibération en date du 4 février 2016



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/06/16
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/06/16



**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU**

Séance du 16 juin 2016

OBJET : Demande de dérogation distribution eau non-conforme pour l'eau de consommation produite à la station de Bordes

Date de la convocation : 1^{er} juin 2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaients présents : M CAPERET ; Mme COSTE ; M CUYAUBE ; M DUBOSC ; M GAYAS ; M JOUCLA ; M LAFFITTE ; M LAGAHE ; M LAGRAVE ; M LASSEGUES ; M LEROY ; M NAUDE ; M PEDELABAT ; M PEYS ; M RHAUT ; M TRUCO

Etaients absents et excusés : 2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 16

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M CAPERET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que l'eau issue de la station de Bordes, provient d'un mélange de quatre forages situés sur la commune de Bordes et d'un sur la commune de Baudreix. La station de Bordes permet un traitement de désinfection et le refoulement vers le réseau de distribution. En 2015, cet ouvrage aura permis de distribuer 3 millions

De la station, l'eau est refoulée vers les réservoirs de Buros/Maucor. En chemin, le réseau dessert les syndicats de distribution du Pays de Nay, de la Vallée de l'Ousse et une partie du territoire Luy Gabas Léés (alimenté en amont des réservoirs de Buros/Maucor à partir du feeder DN300 au niveau de Berlanne) Des réservoirs de Buros/Maucor, l'eau est surpressée en direction du syndicat de distribution des Luy Gabas Léés, dont une partie est exportée vers le syndicat de distribution de la région d'Arzacq.

Par courrier, en date du 18 avril 2016, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques faisait état de la non-conformité pour le paramètre pesticides de l'eau de consommation à la station de Bordes. Il est précisé que les concentrations retrouvées sont inférieures aux valeurs sanitaires maximales (Vmax) déterminées par l'ANSES, confirmant ainsi que la consommation de cette eau est sans risque pour la santé aux taux retrouvés actuellement.

En application de l'article R.1321-31 du code de la santé publique, une mesure de dérogation préfectorale est possible et juridiquement nécessaire, dans la mesure où l'eau distribuée présente des teneurs supérieures aux limites de qualité, tout en étant inférieures aux Vmax.

Cette dérogation ne peut être obtenue que si trois conditions cumulatives sont remplies :

1. l'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des personnes
2. le demandeur prouve qu'il ne peut, pour maintenir la distribution de l'eau, utiliser dans l'immédiat aucun des autres « moyens raisonnables » (traitement, changement de ressource, mise en œuvre d'interconnexions, arrêt d'un pompage, etc.)

3. le demandeur a établi un plan d'action précis et réaliste visant à rétablir la qualité de l'eau

Dans le cas présent, l'ensemble de ces conditions étant réunies, il peut être demandé à Monsieur le Préfet un arrêté dérogatoire pour distribuer l'eau de la station de Bordes. Pour cela le SMNEP et les syndicats de distribution concernés doivent déposer un dossier auprès de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS.

Parallèlement, il est précisé qu'une délibération du Comité Syndical du SMNEP en date du 26 novembre 2015 décidait la création d'un nouveau forage sur la commune de Baudreix, capable de substituer tout ou partie des forages de Bordes. Cet investissement a été engagé début 2016, pour une mise en service anticipée fin 2017.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> SOLLICITE de Monsieur le Préfet une dérogation pour distribuer l'eau de la station de Bordes, le temps de la mise en exploitation du nouveau forage de Baudreix, et au maximum pour une durée de trois ans, en application de l'article R.1321-31 du code de la santé publique

> DONNE pouvoir à Monsieur le Président d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la dérogation

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/06/16
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/06/16

Séance du 16 juin 2016

OBJET : Acquisition foncière sur la commune d'Asson – Lieu-dit Sarramayou

Date de la convocation : 1^{er} juin 2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaients présents : M CAPERET ; Mme COSTE ; M CUYAUBE ; M DUBOSC ; M GAYAS ; M JOUCLA ; M LAFFITTE ; M LAGAHE ; M LAGRAVE ; M LASSEGUES ; M LEROY ; M NAUDE ; M PEDELABAT ; M PEYS ; M RHAUT ; M TRUCO

Etaients absents et excusés : 2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 16

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M CAPERET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical, que dans le cadre des travaux de construction du réservoir de Sarramayou, le SMNEP et le SEAPaN avaient signé une convention d'exploitation en février 2015. L'article 2 de ce document prévoyait notamment : « Le SMNEP est propriétaire de l'ouvrage en intégralité. A ce titre, il en assure l'exploitation et l'entretien. Actuellement le SEAPAN est propriétaire de la dite-parcelle (n°1064 section G). Il s'engage à vendre au SMNEP environ 2 400 m². L'acquisition aura lieu avant la réception des travaux.

La surface à acquérir par le SMNEP sera précisée au cours de l'année 2015, après réalisation d'un document d'arpentage. »

Le document d'arpentage et le bornage ont été réalisés par le géomètre BOUQUET. Les deux îlots nouvellement créés, à acquérir par le SMNEP représentent 2 665 m². Après discussion avec le SEAPaN, il a été convenu d'établir le prix de vente à 1 € / m², soit :

Commune	Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaire	Montant de l'acquisition
Asson	G1076	8 m ²	SEAPaN	8 €
Asson	G1076	2 657 m ²	SEAPaN	2 657 €

Soit un total de 2 665 €. Les frais d'acte et de géomètre seront assumés à part égale par chacune des collectivités.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> **DECIDE** l'acquisition de ce terrain, selon les conditions tarifaires citées ci-dessus

> **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces opérations

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean-Pierre PEYS





Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

Séance du 16 juin 2016

OBJET : Recrutement suite à mutation

Date de la convocation : 1^{er} juin 2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : M CAPERET ; Mme COSTE ; M CUYAUBE ; M DUBOSC ; M GAYAS ; M JOUCLA ; M LAFFITTE ; M LAGAHE ; M LAGRAVE ; M LASSEGUES ; M LEROY ; M NAUDE ; M PEDELABAT ; M PEYS ; M RHAUT ; M TRUCO

Etaient absents et excusés : 2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 16

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M CAPERET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Considérant la délibération prise lors de la séance du 4 février 2016 en raison du départ en mutation à compter d'avril 2016 de l'agent qui occupe l'emploi de responsable administratif et financier du Syndicat.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'élargir les grades correspondant à cet emploi et sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Il propose au Conseil syndical de compléter le tableau des emplois comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Responsable administratif et financier	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe - Technicien principal de 2ème classe - Attaché	1	Temps complet

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> DECIDE d'approuver la modification du tableau des emplois tel que présenté

> PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean-Pierre PEYS**



Annule et remplace la délibération en date du 4 février 2016



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/06/16
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/06/16